

Formulaire révisé Détermination des capacités fonctionnelles pour la planification d'un retour au travail rapide et sécuritaire :

Renseignements à l'intention des professionnels de la santé

Un retour au travail rapide et sécuritaire contribue à réduire les répercussions physiques, émotionnelles et financières d'une lésion ou maladie professionnelle sur votre patient et sa famille. Le professionnel de la santé peut jouer un rôle dans le processus en aidant le travailleur et l'employeur à planifier un retour au travail qui respecte les capacités fonctionnelles du travailleur.

Le travailleur ou l'employeur vous demandera peut-être de remplir un formulaire Détermination des capacités fonctionnelles. La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) a reformulé son formulaire Détermination des capacités fonctionnelles pour la planification d'un retour au travail rapide et sécuritaire afin de faciliter les discussions sur le retour au travail entre le travailleur et l'employeur. Le nouveau formulaire est en vigueur depuis le **1^{er} mars 2007**.

En remplissant le formulaire en détail, vous fournissez au travailleur et à l'employeur un cadre de référence pour les troubles physiques du travailleur. Ils peuvent alors collaborer dans la recherche d'emplois disponibles qui correspondent à la capacité du travailleur de marcher, s'asseoir, soulever et se tenir debout et d'accomplir d'autres tâches reliées au travail. Il faut remplir le formulaire en fonction de votre examen du travailleur. Il ne nécessite aucune évaluation spécialisée des capacités fonctionnelles.

REMARQUE : C'est l'employeur ou le travailleur, et non le professionnel de la santé, qui doit prendre l'initiative de remplir le formulaire Détermination des capacités fonctionnelles.

Disposition législative

Le paragraphe 37 (3) de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* autorise les professionnels de la santé à donner à la CSPAAT, au travailleur et à l'employeur les renseignements prescrits concernant les capacités fonctionnelles du travailleur.

Facturation

Pour la facturation, télécopiez ou postez les pages 2 et 3 du formulaire à la CSPAAT. La CSPAAT verse 40,00 \$ pour remplir le formulaire.

REMARQUE : Les employeurs peuvent recueillir des renseignements sur les capacités fonctionnelles au moyen de leur propre formulaire. Dans ce cas, l'employeur doit vous payer directement pour avoir rempli le formulaire.